

Hendaye - Hendaia

LISTE DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

PERSONNES AGEES	PERSONNES HANDICAPEES
<p style="text-align: center;"><i>AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT</i></p> <p>Toute personne âgée peut être hébergée, si elle le souhaite dans un établissement d'accueil. Elle peut solliciter l'intervention de l'aide sociale si ses ressources sont insuffisantes pour assurer ses frais de séjour.</p> <p><i>Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire</i> <i>Recours sur succession</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT</i></p> <p>Peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement, toute personne handicapée présentant une incapacité permanente d'un taux supérieur ou égal à 80 % reconnu par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées.</p> <p><i>Pas de mise en jeu de l'Obligation Alimentaire</i> <i>Récupération sur succession dans les conditions prévues pour les personnes handicapées.</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>ALLOCATION PLACEMENT FAMILIAL</i></p> <p>L'accueil familial recouvre l'activité d'un particulier accueillant à titre onéreux sous son propre toit et dans son lieu d'habitation, une ou plusieurs personnes âgées. Ces personnes partagent la vie familiale pour des séjours temporaires ou permanents.</p> <p><i>Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire</i> <i>Recours sur succession</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>ALLOCATION PLACEMENT FAMILIAL</i></p> <p>L'accueil familial recouvre l'activité d'un particulier accueillant à titre onéreux sous son propre toit et dans son lieu d'habitation une ou plusieurs personnes handicapées. Ces personnes partagent la vie familiale pour des séjours temporaires ou définitifs. Il s'agit de mettre en œuvre un projet personnalisé pour la personne handicapée.</p> <p><i>Pas de mise en jeu de l'Obligation Alimentaire</i> <i>Récupération sur succession dans les conditions prévues pour les personnes handicapées.</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>AIDE MENAGERE</i></p> <p>L'aide ménagère est une prestation légale, accordée aux personnes ayant besoin pour demeurer à leur domicile d'une aide matérielle pour effectuer les actes de la vie courante. Elle est accordée sous forme de services ménagers ou selon les conditions en espèces, sous forme d'une allocation représentative de services ménagers.</p> <p><i>Recours sur succession</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>AIDE MENAGERE</i></p> <p>L'aide ménagère est une prestation légale, accordée aux personnes ayant besoin, pour demeurer à leur domicile, d'une aide matérielle pour effectuer les actes essentiels de la vie courante. Elle est accordée en nature sous forme de services ménager, ou selon les conditions en espèces, sous forme d'une allocation représentative de services ménagers.</p> <p><i>Recours sur succession uniquement si la personne est veuve, ou célibataire, ou sans enfant et au-delà de 46 000 € d'actif net si la dépense est supérieure à 760 €</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>PORTAGE DE REPAS</i></p> <p>L'aide sociale peut prendre en charge les frais de repas en foyer restaurant ou les repas portés à domicile par un service habilité à l'aide sociale.</p> <p><i>Mise en jeu de l'Obligation Alimentaire</i> <i>Recours sur succession</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>PORTAGE DE REPAS</i></p> <p>L'aide sociale peut prendre en charge les frais de repas en foyer restaurant ou les repas portés à domicile par un service habilité à l'aide sociale.</p> <p><i>Recours sur succession uniquement si la personne est veuve, ou célibataire, ou sans enfant et au-delà de 46 000 € d'actif net si la dépense est supérieure à 760 €</i></p>
	<p style="text-align: center;"><i>ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE</i></p> <p>L'ACTP est une prestation légale accordée aux personnes pour leur permettre de compenser l'impossibilité de réaliser les gestes ordinaires de la vie, après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie.</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2006, compte tenu de la mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap. (il ne peut s'agir que du renouvellement de l'allocation compensatrice)</p>
	<p style="text-align: center;"><i>PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP</i></p> <p>Créée par la loi du 11/02/2005, la PCH étend le champ en matière de compensation du handicap aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides humaines, - aides techniques, - adaptations du logement, du véhicule, surcoûts liés au transport, - charges spécifiques, exceptionnelles, - aides animalières. <p>Cette prestation se substitue à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne et l'Allocation Compensatrice pour frais supplémentaires. Le demandeur ou le tuteur peut retirer l'imprimé de demande auprès : du C.C.A.S. Ou de la MDPH ou le télécharger sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/travailleurs-personnes-handicapées/</p>